

## Classement CCEK

Titre Déchets dangereux: Huiles usées/ Peinture

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 2004

Notes

22 Décembre 2004: Lettre du Ministère de l'environnement Québec; Information sur demande de renouvellement du permis de brûlage des huiles usées à des fins énergétiques; N/Réf. 7610-10-01-19009-20

18 Mars 2005: Lettre du comité consultatif de l'environnement Kativik; Application au nord du 55ème parallèle du Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés

29 Mars 2005: Lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Québec confirmant la réception de la lettre du 18 mars 2005

27 Juillet 2005: Lettre du comité consultatif de l'environnement Kativik; renouvellement de la demande auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Québec

1er Février 2006: Lettre du comité consultatif de l'environnement Kativik; Les objectifs énoncés dans le Règlement ne peuvent être atteints actuellement au Nunavik; Demande pour savoir si ce règlement s'applique aux communautés situées au nord du 55ème parallèle

1er Mai 2006: Lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Québec; Les obligations de ce règlement ne relèvent pas des municipalités nordiques mais plutôt des détenteurs de marques et premiers fournisseurs au Québec des produits visés



Le 1<sup>er</sup> mai 2006

Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
reçu le

May 10/06

Monsieur Michaël Barrett  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case postale 930  
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

**Objet : Application du Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés sur le territoire du Nunavik**

Monsieur le Président,

C'est avec attention que nous avons étudié le contenu de votre lettre traitant de l'application du Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés sur le territoire du Nunavik et de vos demandes de renseignements.

Nous tenons d'abord à vous préciser que les obligations de mise en œuvre d'un programme de récupération et de valorisation dans le cadre de ce règlement ne relèvent pas des municipalités ou des villages nordiques, mais plutôt des détenteurs de marques et premiers fournisseurs au Québec des produits visés. Toutefois, compte tenu des particularités inhérentes à la gestion des matières résiduelles en milieu nordique, la mise en place de tels programmes nécessite une réflexion approfondie. À cet effet, nous vous recommandons la mise en place d'un groupe de travail composé de membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et de Recyc-Québec. Ce groupe de travail aurait comme mandat de faire une analyse sur les obligations réglementaires et la mise en place de programmes de récupération des huiles usagées sur le territoire du Nunavik.

Si le tout vous agrée, je vous invite à me contacter afin que nous convenions ensemble des suites à donner. Mes coordonnées sont :

Guy Demers  
Directeur des Évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Guy Demers

c. c. M<sup>me</sup> Denyse Gouin, sous-ministre adjointe  
M. Mario Bérubé, chef de service

*Jacques Dupont  
↳ new director*

Kuujuuaq, le 1<sup>er</sup> février 2006

M. Louis Roy

Sous-ministre adjoint à la Direction générale des évaluations et du suivi de l'environnement

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est

Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés**

Monsieur,

Depuis la publication du Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés en mars 2004, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) demande des renseignements relativement à son application au Nunavik.

Le 18 mars 2005, le CCEK a adressé une lettre à la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, afin de lui demander quelle était l'application du Règlement au Nunavik et dans quelle mesure le gouvernement pourrait aider les villages nordiques à cet égard. Le 29 mars 2005, le CCEK a reçu un accusé de réception du cabinet de la sous-ministre. La lettre mentionnait également que la demande du CCEK avait été transmise au bureau du sous-ministre adjoint à la Direction générale des évaluations et du suivi de l'environnement pour suivi approprié.

Vous savez probablement que l'application du Règlement dans les villages nordiques serait difficile dans le contexte actuel, et ce, en partie parce que le Nunavik ne dispose toujours pas d'un plan de gestion des matières résiduelles. Actuellement, les matières résiduelles telles que les huiles usagées, les contenants d'huile et les filtres sont mis au rebut soit au garage municipal, soit au dépotoir local. Seul le Village nordique d'Inukjuak a mis au point un système qui brûle les huiles usagées de la communauté et expédie au sud de la province, à ses frais, les autres matières dangereuses devant être recyclées.

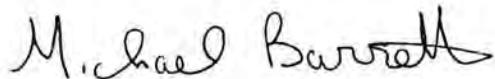
Il est clair que les objectifs énoncés dans le Règlement ne peuvent être atteints actuellement au Nunavik. Pour récupérer les huiles usagées, les contenants d'huile et les

filtres à huile, il faut que des travailleurs qualifiés se chargent du triage, de la manutention et de l'expédition, par bateau ou par avion, de ces produits aux fabricants et aux distributeurs. Chacune des étapes du processus de récupération et de valorisation nécessite une certaine expertise et des fonds dont le Nunavik ne dispose pas.

Dans ce contexte, le CCEK aimerait savoir si le Règlement est censé s'appliquer aux communautés situées au nord du 55° parallèle. Le cas échéant, il faudra que certains outils soient mis à leur disposition. Certains documents pertinents devront notamment être traduits en anglais et ultérieurement en inuttitut. Il faudrait également prévoir offrir de la formation à des employés locaux afin de les aider à manutentionner les matières dangereuses et à les expédier au sud de la province. Par conséquent, le CCEK aimerait savoir dans quelle mesure le ministère peut aider les communautés du Nunavik.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

A handwritten signature in black ink that reads "Michael Barrett". The signature is written in a cursive, flowing style.

Michael Barrett

Kuujjuaq, February 1, 2006

Mr. Louis Roy  
Assistant deputy minister for environmental assessments and monitoring  
Ministry of Sustainable Development, the Environment and Parks  
675, Boulevard René-levesque Est  
Edifice Marie-Guyart, 30e etage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Subject: *Regulation respecting the Recovery and Reclamation of Used Oils, Oil or Fluid Containers, and Used Filters and its application north of the 55<sup>th</sup> parallel.***

Mr. Roy,

Since the publication of the *Regulation respecting the Recovery and Reclamation of Used Oils, Oil or Fluid Containers, and Used Filters* by the Québec Government in March, 2004, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) has requested information regarding its application in Nunavik.

On March 18, 2005, the KEAC sent a letter to the Deputy Minister of Sustainable Development, the Environment and Parks to inquire about the application of this regulation in Nunavik and about related government support for the Northern villages. On March 29, 2005, the office of the deputy minister, Madeleine Paulin, forwarded an acknowledgement of receipt of this letter and indicated that the KEAC's correspondence had been forwarded to the office of the assistant deputy minister for environmental assessments and monitoring for follow-up.

As you are probably aware, the application of the Regulation in northern communities would prove difficult under present circumstances. Part of the problems lies within the fact that Nunavik is still without a waste management plan. Presently, waste material such as used-oil, oil containers and filters are discarded at either the municipal garage or waste disposal site. Only the Northern Village of Inukjuak has developed a system to burn their community's used-oil, while transporting other hazardous material to recycling facilities south of the province at the municipality's expense.

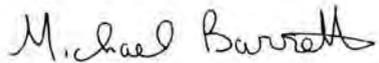
It is clear that the objectives stated in the Regulation were never truly obtained for the region of Nunavik. The recovery of used-oil, oil containers and oil filters would necessitate sorting and handling of these materials by qualified workers and then their

return, by either ship or airplane, to the manufacturers and distributors. Each step in the recovery and reclamation process requires a level of expertise and financial funding that doesn't exist in the North.

With this in mind, the Committee would like to know if the Regulation is considered applicable in the communities north of the 55<sup>th</sup> parallel. If so, it would be necessary to have certain tools available, specifically the translation of relevant documents in English, and eventually Inuttitut. Training would also be necessary for each village to help manage the handling of hazardous materials and their eventual transportation south of the province. Therefore, the KEAC wishes to know in what capacity the Ministry can support the communities of Nunavik.

On behalf of the Committee, I would like to thank you for your attention to this matter.

Yours truly,

A handwritten signature in cursive script that reads "Michael Barrett".

Michael Barrett  
President, KEAC



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦ  
Comité Consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, le 27 juillet 2005

Madame Madeleine Paulin  
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, Boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Application au nord du 55<sup>e</sup> parallèle du *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*

Madame la sous-ministre,

Le 18 mars 2005, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) vous adressait une lettre afin de vous demander de quelle façon le *Règlement sur la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*, adopté le 24 mars 2004, serait appliqué au Nunavik et dans quelle mesure votre Ministère pourrait supporter les communautés nordiques pour sa mise en oeuvre.

Une lettre datée du 29 mars 2005 en provenance de votre cabinet accusait réception de notre lettre du 18 mars 2005 en indiquant que notre demande était transmise au bureau du sous-ministre adjoint à la direction générale des évaluations et du suivi de l'environnement, Monsieur Louis Roy, pour suivi approprié.

N'ayant pas eu de nouvelles à ce sujet depuis, le CCEK désire porter de nouveau sa demande à votre attention.

Je vous prie d'agréer, Madame la sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michael Barrett

Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
reçu le

07 avril 2005

Québec, le 29 mars 2005

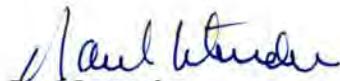
Monsieur Jean Couture  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case Postale 930  
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Au nom de la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Madeleine Paulin, nous accusons réception de votre lettre du 18 mars 2005 concernant l'application au nord du 55<sup>e</sup> parallèle du *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*.

Votre correspondance est transmise au bureau du sous-ministre adjoint à la direction générale des évaluations et du suivi de l'environnement, monsieur Louis Roy, pour suivi approprié.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Paul Letendre  
Adjoint exécutif  
de la sous-ministre

ᑲᑎᑯᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑭᑦᑲᑦᑲᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

Kuujuuaq, le 18 mars 2005

Madame Madeleine Paulin  
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
Québec, QC G1R 5V7

Objet : Application au nord du 55<sup>e</sup> parallèle du *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*

Madame,

Lors de leur réunion à Kuujuuaq les 28 février et 1 mars 2005, les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik ont étudié le *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés* adopté par le gouvernement du Québec le 24 mars 2004, lequel est destiné à assurer la récupération et la valorisation des produits (huiles, contenants et filtres) que les fabricants et les distributeurs mettent en marché.

L'application de ce Règlement dans les communautés nordiques du Nunavik est difficile à réaliser dans les conditions présentes. Elle fait en quelque sorte partie de la problématique liée à la gestion de l'ensemble des matières résiduelles sur ce territoire. Présentement, aucun plan concerté n'a été mis en place et les matières comme les huiles usagées, les contenants et les filtres sont entreposés pour la plupart des villages, dans les garages municipaux ou les sites de dépôt en milieu nordique. À notre connaissance, une seule municipalité nordique, celle d'Inukjuak, a entrepris un projet visant à brûler sur place les huiles usagées et à transporter vers le Sud certaines matières domestiques dangereuses comme les aérosols ou les filtres usagés.

Il est clair que les objectifs fixés par le Règlement pour l'année 2005 ne pourront être atteints. La récupération des huiles usagées, des contenants et des filtres requiert tout d'abord un tri, la manutention de ces substances par une main d'œuvre qualifiée et surtout la possibilité de les retourner par voie maritime ou aérienne aux distributeurs et aux fabricants. Pour chaque étape de ce processus de récupération et de valorisation, les municipalités nordiques auront besoin d'une expertise et de fonds additionnels.

Pour ce motif, nous aimerions savoir si ce nouveau Règlement doit être considéré comme applicable à l'ensemble des communautés nordiques. Le cas échéant, il faudrait prévoir certains outils de mise en œuvre, tels une documentation ou un guide traduits en langue anglaise et éventuellement en inuktitut. Il faudrait aussi examiner la façon dont une formation pourrait être donnée et la capacité des villages à gérer la manutention des huiles usagées et le retour au sud des contenants et filtres souillés par ces huiles. Nous aimerions donc savoir dans quelle mesure le Ministère pourra supporter les communautés nordiques.

Au nom du Comité, je vous remercie de votre attention.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

*originale signée et envoyée par Jean.*

Jean Couture  
Président

Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case postale 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0



JAN 10 2004

Le 22 décembre 2004

RAPPEL

cc: Mr. Bennett

Monsieur Gaétan Murray  
Village nordique d'Inukjuak  
P.O. Box 234  
Inukjuak (Québec) J0M 1M0

**Objet : Permis de brûlage des huiles usées à des fins énergétiques**  
**N/Réf. : 7610-10-01-19009-20**

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous informer que votre permis d'exploitation d'une fournaise aux huiles usées viendra à échéance le 5 avril 2005. En vertu de l'article 127 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD), vous devez présenter une demande de renouvellement de permis entre le 120<sup>e</sup> et le 60<sup>e</sup> jour qui précède la date d'expiration. Nous vous rappelons que les honoraires de renouvellement seront de 293 \$ en 2005.

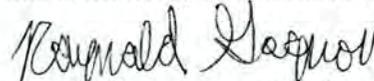
Dans le cadre de votre demande de renouvellement, vous devrez nous transmettre une lettre signée et datée attestant que les renseignements et documents déjà fournis au ministère sont encore exacts (RMD, art. 129). Cette lettre devra être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant le signataire de la demande de renouvellement.

De plus, nous procéderons au renouvellement de votre permis seulement lorsque la nouvelle attestation de non-assujettissement permettant le brûlage des huiles produites par des tiers aura été signée par la sous-ministre, en remplacement de celle délivrée le 13 septembre 1999.

Si de plus amples renseignements concernant la présente étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au poste 262.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RG/dd

  
Raynald Gagnon, chimiste M. Env.  
Service industriel et agricole

c.c. : Mme Caroline Larrivée, ARK ✓